

## CONCOURS DE PEINTURE ORGANISE PAR LE DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES

### *Préambule*

Le Département des Pyrénées-Atlantiques a décidé d'organiser un concours de peinture sur **le thème de la corniche** dans le cadre de la manifestation « Un dimanche sur la Corniche » qui aura lieu le dimanche 1<sup>er</sup> octobre 2017.

### I - MODALITES DE PARTICIPATION

**Article 1** - Le concours est gratuit, il est ouvert à tous les amateurs dans trois catégories : adultes, enfants de 10 à 13 ans, adolescents de 14 à 17 ans sous la responsabilité des parents.

**Article 2** - Les inscriptions se feront le jour du concours de 8 h à 10 h à « Asporotsttipi », la maison de la corniche. Après signature du présent règlement, le tampon et la date seront apposés au dos du support (oblitération). Un maximum 2 supports est admis.

**Article 3** - Le concours aura lieu le dimanche 1<sup>er</sup> octobre 2017 sur le site de la Corniche, du château d'Abbadia au rond-point « du blockhaus ».

**Article 4** - Les œuvres devront être exécutées sur place, sans l'aide de photos ou de croquis réalisés au préalable.

**Article 5** - Tous les supports et toutes les techniques sont admis. Le format minimum est de 21 cm x 29,7 cm et le format maximum est de 100 cm x 80 cm.

Les participants au concours devront prévoir tout le nécessaire à la réalisation de leurs œuvres et un support rigide pour les travaux sur papier. Le matériel n'est pas fourni par les organisateurs.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation des œuvres et du matériel.

### II - DEROULEMENT DU CONCOURS

**Article 6** - La clôture du concours est fixée à 16h30. Les œuvres devront être remises à cette heure à Asporotsttipi. Elles ne seront ni signées, ni encadrées, ni présentées avec un passe-partout. Seules celles dont les supports auront été oblitérés seront admises. Chaque candidat ne pourra présenter qu'une seule œuvre.

**Article 7** - Les résultats seront proclamés à 17h30, après délibération du jury. Les décisions du jury seront sans appel. A l'issue de la proclamation des résultats, les œuvres récompensées seront photographiées et restituées à leurs auteurs.

Par ailleurs, le jury sélectionnera les œuvres qui feront l'objet d'une exposition ultérieurement. Les œuvres seront photographiées et restituées à leurs auteurs.

### III - PRIX ET DOTATIONS - CONDITIONS DE REMISE DES PRIX

**Article 8** - Les différents prix feront l'objet d'une décision prise par un jury composé de :

- 1 représentant du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques (élu ou technicien qualifié)
- 1 délégué à la culture des communes de Ciboure, Hendaye et Urrugne
- 1 ou plusieurs professionnels de l'art.

**Article 9** - Trois prix seront attribués par catégories :

**CATEGORIE ADULTE**

- ✓ Premier prix : bon d'achat de 400 € dans une enseigne spécialiste des loisirs créatifs, des beaux-arts et de l'encadrement.
- ✓ 2<sup>ème</sup> prix : bon d'achat de 250 € dans une enseigne spécialiste des loisirs créatifs, des beaux-arts et de l'encadrement.
- ✓ 3<sup>ème</sup> prix : bon d'achat de 150 € dans une enseigne spécialiste des loisirs créatifs, des beaux-arts et de l'encadrement.

**CATEGORIE ENFANTS (10 A 13 ANS)**

- ✓ Premier prix : bon d'achat de 100 € dans une enseigne spécialiste des loisirs créatifs, des beaux-arts et de l'encadrement.
- ✓ 2<sup>ème</sup> prix : bon d'achat de 50 € dans une enseigne spécialiste des loisirs créatifs, des beaux-arts et de l'encadrement.
- ✓ 3<sup>ème</sup> prix : un forfait de ski

**CATEGORIE ADOLESCENTS (14 A 17 ANS)**

- ✓ Premier prix : bon d'achat de 100 € dans une enseigne spécialiste des loisirs créatifs, des beaux-arts et de l'encadrement.
- ✓ 2<sup>ème</sup> prix : bon d'achat de 50 € dans une enseigne spécialiste des loisirs créatifs, des beaux-arts et de l'encadrement.
- ✓ 3<sup>ème</sup> prix : un forfait de ski

Les prix seront remis aux lauréats lors d'une réception officielle.

**IV - DROITS D'AUTEUR ET AUTRES**

**Article 10** – Les œuvres sélectionnées par le jury feront l'objet d'une exposition sur au moins une des trois communes partenaires de l'opération. Les œuvres seront exposées brutes (sans encadrement ou tout autre dispositif).

**Article 11** - Les participants autorisent le Département des Pyrénées-Atlantiques et ses partenaires à utiliser l'image de leurs œuvres, si elles ont été sélectionnées par les organisateurs, dans le cadre de la promotion d'un concours éventuel l'année qui suit. Le Département des Pyrénées-Atlantiques s'engage à ne faire aucun usage commercial de l'œuvre et à respecter les droits de son auteur. Les participants, s'ils sont présélectionnés et/ou sélectionnés autorisent le Département à diffuser leurs nom et prénom, dans le cadre de l'annonce des résultats sur les supports de communication du Département, sans que cela leur confère une rémunération ou un droit quelconque, Les participants garantissent le Département des Pyrénées-Atlantiques, contre tout recours ou action

**V - RESPONSABILITE DU DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES**

**Article 12** - Le Département des Pyrénées-Atlantiques s'engage à prendre le plus grand soin des œuvres qui lui seront confiées. Toutefois, il ne saurait être rendu responsable et décline toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation des œuvres et du matériel.

**VI - MODIFICATION/ANNULATION DU CONCOURS**

**Article 13** - Le Département des Pyrénées-Atlantiques se réserve le droit d'écourter, d'annuler ou de modifier l'organisation du présent concours si des circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté l'exigeaient et/ou pour assurer la sécurité, ou le bon déroulement de la manifestation. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Aucun dédommagement de quelque nature que ce soit ne pourra être consenti aux participants pour ce motif.

**VII - ACCEPTATION DU REGLEMENT.**

**Article 14** - La participation à ce concours implique l'acceptation pleine, entière et sans réserve du présent règlement.

Ce règlement est soumis à la loi française. Il fait l'objet d'un dépôt dans l'étude de Maîtres Werbrock, Bertails et Fournié, Huissiers de justice à Pau.

**La présente page n° 3 est à remettre le jour du concours aux organisateurs dûment datée, signée et renseignée.**

A ..... , le.....

*Signature précédée de la mention « lu et approuvé ».*



Nom :

Prénom :

Adresse postale

N° de téléphone mobile :

Adresse courriel :

N° des supports

A ..... , le.....

*Signature précédée de la mention « lu et approuvé ».*